

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Municipalité de Sainte-Clotilde**

Lors d'une session régulière du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 12 septembre 2016 à 20h00, à la salle du conseil municipal située au 2452, chemin de l'Église; sont présents les conseillers :

François Barbeau  
Guy-Julien Mayné était absent  
Sylvain Lefort

Marcel Tremblay était absent  
François Viau  
Robert Arcoite

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Clément Lemieux, est également présente, Madame Lucie Riendeau, directrice générale. L'assemblée débute à 20h00.

**16-09-226 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur François Barbeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée avec le varia ouvert.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.  
Période de questions.  
Correspondance.

**4- LÉGISLATION**

- 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2016.
- 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 août 2016 - 19h30.
- 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 août 2016 - 19h50.
- 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 6 septembre 2016
- 4.5 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 6 septembre 2016.
- 4.6 Pouvoirs généraux – greffière de la cour municipale- autorisation.

**5- FINANCES ET ADMINISTRATION**

- 5.1 Paiement de la liste des comptes.
- 5.2 Adoption du règlement numéro 2016-447 abrogeant et remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Clotilde.
- 5.3 Adoption du règlement numéro 2016-448 abrogeant et remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Clotilde.
- 5.4 Renouvellement des assurances de la municipalité.
- 5.5 Amélioration du réseau routier : Approbation de dépenses.
- 5.6 Demande de Madame Christine Girard pour une aide financière pour un cours d'espagnol.

**6- GESTION DU MATÉRIEL ET DES IMMEUBLES**

- 6.1 Vente par voie de soumission des anciens buts de soccer.
- 6.2 Achat de blocs de ciment.
- 6.3 Réception d'un estimé pour l'achat et l'installation d'une clôture.

**7- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Démission du pompier Pascal Binette.
- 7.2 Engagement de Mademoiselle Annabelle Schinck, membre du service d'incendie.
- 7.3 Fin de l'entente d'entraide avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier.

**8- RÉSEAU ROUTIER**

- 8.1 Réception des soumissions pour le sel de routes.
- 8.2 Réception d'un estimé pour le scellement des fissures pour le Rang 4 et la Montée Hébert.

**9- LOISIRS ET CULTURE**

**10- ENVIRONNEMENT**

- 10.1 Discussion concernant le puits du centre communautaire.
- 10.2 Adoption du règlement numéro 91-177-114 modifiant le règlement de zonage numéro 91-177 afin de modifier la dimension minimale des bâtiments unifamiliaux jumelés à l'intérieur de la zone Ra1-5.

**11- BIBLIOTHÈQUE**

- 11.1 Démission de Madame Linda Lemieux, responsable de la bibliothèque.

**12- ASSAINISSEMENT DES EAUX**

- 12.1 Estimé pour la mesure des boues et étude de caractérisation.

Période de questions  
Varia  
Levée de l'assemblée.

**Adopté**

**16-09-227 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2016**

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 8 août 2016, tel que rédigé.

**Adopté**

**16-09-228 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 août 2016 - 19h30.**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur François Viau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 29 août 2016 - 19h30, tel que rédigé.

**Adopté**

**16-09-229 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 29 août 2016 - 19h50.**

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 29 août 2016 - 19h50, tel que rédigé.

**Adopté**

**16-09-230 Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique du 6 septembre 2016.**

Il est proposé par Monsieur François Barbeau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance de consultation publique du 6 septembre 2016, tel que rédigé.

**Adopté**

**16-09-231 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 6 septembre 2016.**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur François Barbeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 6 septembre 2016, tel que rédigé.

**Adopté**

**16-09-232 Pouvoirs généraux – greffière de la cour municipale- autorisation.**

CONSIDÉRANT la lourdeur de la procédure établie pour la fermeture administrative des dossiers de la Cour municipale, sous réserve des pouvoirs du juge municipal et juge de paix pour le retrait de constats d'infraction selon certaines circonstances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'optimiser les ressources au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi quant à la fermeture des dossiers ;

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Rémi à procéder à la fermeture administrative des dossiers dans les cas suivants :

- Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est introuvable;
- Le dossier a plus de 10 ans et le contrevenant est à l'extérieur du Québec ou du Canada;
- Le contrevenant est décédé;
- La compagnie contrevenante est inexistante (fermée, pas d'adresse, ouverte sans activité);

Toute fermeture d'un dossier doit être acceptée par écrit par la greffière de la Cour municipale commune de Saint-Rémi;

En plus, elle est autorisée à fermer des dossiers lorsque le solde à payer est minime par rapport au montant total à payer initialement et les coûts d'exécution à envisager par rapport aux chances de récupérer le solde à payer (solde de moins de 5,00\$ ou les frais reliés à une procédure émise, mais non transmise);

**Adopté**

**Monsieur Clément Lemieux quitte son siège pour le prochain point à l'ordre du jour et Monsieur François Viau le remplace.**

**16-09-233 Paiement de la liste de comptes.**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur François Barbeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la liste de comptes et d'autoriser la directrice générale à émettre les chèques.

4324	Amusement Boréal	Location de jeux gonflables	1322.21
4325	Apprendre en cœur	Subvention historine	250.00
4326	Fabrique Saint-Padre Pio	Dons - conservation des édifices	1430.00
4327	Bell Mobilité	Cellulaire voirie	19.50
4328	Hydro-Québec	Centre communautaire	850.28
4328	Hydro-Québec	Caserne	263.96
4328	Hydro-Québec	Municipalité - bureau	834.09
4328	Hydro-Québec	Usine Eaux usées	2651.74
4329	Viau Ford	Location de camion	697.27
4330	Diane Inkel	Entretien de terrains	1959.17
4331	Presbyterian Church Archives	Historique	27.96
4332	Bell Canada	Centre communautaire	78.57
4332	Bell Canada	Friperie	68.79
4332	Bell Canada	Hôtel de ville	422.44
4333	Isabelle Wirich	Frais de déplacement	132.80
4334	Bell Mobilité	Cellulaire caserne	98.49
4335	Hydro-Québec	Parc Lester	62.74
4335	Hydro-Québec	824A, rang 2	98.01
4335	Hydro-Québec	Lumières - rues	1289.07
4336	Targo Communications	Forfait internet et Téléphone IP	223.97
4337	Ministre du Revenu Québec	DAS Provincial	13919.90
4338	Receveur général du Canada	DAS Fédéral	6318.44
4339	FQM	Adhésion 2016	1963.25
4340	Bell Canada	Friperie	1346.40
4341	Diane Inkel	Entretien de terrains	2069.55
4343	9226-6444 Québec Inc	Produits d'entretien	436.22
4344	A.M.R. Refuge	Service de fourrière	239.38
4346	B2 Climatisation	Remplacement de climatisation	1017.53
4347	Cabanon Mercier inc	Table de pique-nique	459.90
4348	Carrosserie Beaudoin & Fils	Peinture garde-fou	2069.55
4349	Centre de location St-Rémi	Toilette portative - épluchette	454.15
4349	Centre de location St-Rémi	Toilette portative - piste cyclable	114.98
4349	Centre de location St-Rémi	Toilette portative	287.44
4353	Claudia Trudeau	Hockey	100.00
4350	CLD Jardins de Napierville	Programmation régionale	261.67
4351	Clôtures Saint-Constant	Clôture - centre communautaire	5230.21
4354	Culligan du Sud-Ouest	Location adoucisseur	82.90
4354	Culligan du Sud-Ouest	Location adoucisseur	82.90
4342	DGR Entretien	Lavages de vitres - août 2016	45.42
4357	Direction de la gestion du fonds	Avis de mutation	24.00
4355	Distribution Sébastien Provencal	Refrigerateur d'eau	217.30
4355	Distribution Sébastien Provencal	Eaux, lait et crème	49.05
4355	Distribution Sébastien Provencal	Eaux, lait et crème	98.40
4355	Distribution Sébastien Provencal	Beurre	87.50
4356	Dominic Electrique	Fixture - chasse et pêche	166.71
4356	Dominic Electrique	Fil chauffant - centre comm	2446.38
4356	Dominic Electrique	Fixture - terrain de jeux	3632.75
4356	Dominic Electrique	Installation de panneaux	2752.85
4356	Dominic Electrique	Connexion de caméras	1377.40
4367	Éric Lécuyer	Air climaté - pièces	125.00
4358	Garage J.L. Lefrançois	Clignotants - voirie	381.61
4358	Garage J.L. Lefrançois	Petits outils	191.92
4365	Groupe Environnex	Analyses d'eau usée	172.46
4365	Groupe Environnex	Analyses d'eau - centre comm	289.74
4365	Groupe Environnex	Analyses d'eau usée	172.46
4365	Groupe Environnex	Analyses d'eau- centre comm	172.46
4359	Groupe Richer	Gazon	86.60
4359	Groupe Richer	Gazon	86.60

4360	Groupe Symac - Hewitt	Pièces pour tracteur	204.18
4361	Impression Numériphil	Tente gazébo 10X10 - pompier	2023.56
4362	Imprimerie AMJ	Affiches et banderolles - épluchette	902.56
4363	Imprimerie Élite	Papier à en-tête	340.33
4366	J. C. Lanctôt	Tapis - centre comm	312.59
4390	J. G. Poupart	Essence	1035.72
4390	J. G. Poupart	Diesel	790.33
4364	Jo-Annie Gallant	Subvention activité sportive	48.57
4352	Karine Crubilé	Inscription camps de jour	200.00
4352	Karine Crubilé	Activité sportive	87.73
4386	Laurentide Re/Sources	Collecte organiques	123.27
4392	Lucie Riendeau	Cellulaire - septembre 2016	80.94
4370	Machinerie C. et H.	Réparation de la faucheuse	464.41
4372	Magasin Pierre Machabée	Fournitures & équipements	287.38
4372	Magasin Pierre Machabée	Batterie - 9V	22.97
4371	Marilyne Daigneault	Subvention activité sportive	86.07
4376	Martech	Pancartes et poteaux	1485.71
4399	Médias Transcontinental	Avis public	892.22
4399	Médias Transcontinental	Avis public	839.78
4380	Mélanie Marcheterre	Cours de ski	80.20
4377	Mélimax Transport	Échange de conteneur	776.07
4377	Mélimax Transport	Frais de location - conteneur	275.94
4377	Mélimax Transport	Frais de location - conteneur	213.85
4378	Métro Charrette	Épicerie	336.08
4379	MRC Jardins-de-Napierville	Service de prévention	10732.50
4379	MRC Jardins-de-Napierville	Contrat d'ordures - juillet 2016	11150.08
4379	MRC Jardins-de-Napierville	Collecte recyclage - sept. 2016	2136.61
4381	Orizon mobile	Vérification de batterie	123.43
4381	Orizon mobile	Location de répéteurs	83.62
4398	PageNet (Anciennement Télé-Page)	Location de téléavertisseurs	152.62
4382	Papeterie St-Rémi	Encre - pompier	74.72
4384	Pavages MCM	Préparation et pavage - centre	13222.13
4383	Pavages Chenail	Pierres - Rang 1	14211.83
4383	Pavages Chenail	Pierres - Rang 1	7323.71
4385	P.E. Bourdon & Fils	Fer - patinoire	136.59
4387	Perron & Fils	Inspection des extincteurs	137.11
4387	Perron & Fils	Inspection des extincteurs	172.46
4387	Perron & Fils	Inspection des extincteurs	52.32
4387	Perron & Fils	Inspection des extincteurs	121.30
4387	Perron & Fils	Inspection des extincteurs	45.99
4387	Perron & Fils	Inspection des extincteurs	119.00
4387	Perron & Fils	Inspection des extincteurs	315.61
4388	Pièces d'auto JKLM	Lumières del	84.68
4388	Pièces d'auto JKLM	Nettoyeur et courroie	118.77
4389	Postes Canada	Envoie Petit Rapporteur	428.68
4391	Produits Chimiques CCC	Baril - crédit	-1552.17
4391	Produits Chimiques CCC	Baril - crédit	-172.46
4391	Produits Chimiques CCC	Baril - crédit	-2362.74
4391	Produits Chimiques CCC	Alun	2313.80
4391	Produits Chimiques CCC	Baril - crédit	-1339.46
4391	Produits Chimiques CCC	Alun	2319.91
4391	Produits Chimiques CCC	Baril - crédit	-298.94
4391	Produits Chimiques CCC	Alun	3066.38
4375	R. Marcil & Frères	Planches de bois - épluchette	104.79
4375	R. Marcil & Frères	Cordes pour affiches - épluchette	26.06
4375	R. Marcil & Frères	Perceuse	159.82
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie	78.51
4375	R. Marcil & Frères	Peinture - tracteur	46.55
4375	R. Marcil & Frères	Planches de bois - épluchette	-91.68
4375	R. Marcil & Frères	Pièces pour camion de voirie	7.23
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - cabane à sel	118.24
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - cabane à sel	116.35
4375	R. Marcil & Frères	Ampoule et attaches - épluchette	23.62
4375	R. Marcil & Frères	Raccord - centre comm	52.82
4375	R. Marcil & Frères	Planches de bois - patinoire	160.88
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	60.77

4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	24.81
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	52.74
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - friperie	4.54
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	38.42
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - formation	25.97
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	35.34
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	18.49
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	50.77
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - épiluchette	110.20
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - épiluchette	63.41
4375	R. Marcil & Frères	Planche de bois - épiluchette	151.77
4375	R. Marcil & Frères	Lampe de travail	294.34
4375	R. Marcil & Frères	Planches de bois - patinoire	538.54
4375	R. Marcil & Frères	Planches de bois - rang 3	95.45
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - rang 3	82.30
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - centre comm	38.26
4375	R. Marcil & Frères	Fourniture - garage et rang	35.47
4375	R. Marcil & Frères	Identification de lignes	20.22
4375	R. Marcil & Frères	Identification de lignes - crédit	-13.00
4375	R. Marcil & Frères	Antirouille	13.78
4375	R. Marcil & Frères	Antirouille - crédit	-13.78
4375	R. Marcil & Frères	Signalisation	14.46
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	18.50
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	90.47
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie - patinoire	48.91
4375	R. Marcil & Frères	Quincaillerie et planches - patinoire	437.75
4375	R. Marcil & Frères	Fournitures - garage	1.86
4393	Service Routier Tadoo enr	Changement de pneu	354.12
4394	Servicofax	Contrat de service copieur	532.58
4395	SOS Technologies	Fournitures pour PR	180.28
4395	SOS Technologies	Fournitures pour PR	76.92
4368	Sols Isabelle inc	Pailis - parc de la Famille	304.91
4345	Ste-Marie Automobiles	Remplacement de pièces	1002.60
4396	Stéphanie Monette	Inscription camps de jour	200.00
4396	Stéphanie Monette	Subvention activité sportive	97.15
4369	Suroit Régional	Parution du 7 sept. - pompier	114.98
4397	Technisécur Électronique	Contrat de surveillance - 2452	206.96
4401	Transport Christian Chenail	Location de camion	1573.72
4400	Transport Réal Chenail	Loation de camion et de pelle	7760.45
4402	Ultima Assurances	Assurances municipales	39228.00
2885	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 6 août 2016	1473.84
2886	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 6 août 2016	145.35
2887	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 6 août 2016	630.00
2888	Christine Girard	Semaine finissant le 6 août 2016	461.07
2889	Carl Simon	Semaine finissant le 6 août 2016	512.00
2890	André Labranche	Semaine finissant le 6 août 2016	970.00
2891	Patrick Bénard	Semaine finissant le 6 août 2016	800.55
2892	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 6 août 2016	1028.16
2893	Manon Chenail	Semaine finissant le 6 août 2016	100.00
2894	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 13 août 2016	1473.84
2895	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 13 août 2016	1028.16
2896	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 13 août 2016	145.35
2897	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 13 août 2016	630.00
2898	Carl Simon	Semaine finissant le 13 août 2016	480.00
2899	Christine Girard	Semaine finissant le 13 août 2016 - chèque annulé	
2900	André Labranche	Semaine finissant le 13 août 2016	970.00
2901	Patrick Bénard	Semaine finissant le 13 août 2016	800.55
2902	Carl Simon	Paie de vacances - départ	261.07
2903	Christine Girard	Semaine finissant le 13 août 2016	360.00
2904	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 20 août 2016	1473.84
2905	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 20 août 2016	1028.16
2906	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 20 août 2016	145.35
2907	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 20 août 2016	630.00
2908	André Labranche	Semaine finissant le 20 août 2016	970.00
2909	Patrick Bénard	Semaine finissant le 20 août 2016	800.55
2910	Christine Girard	Semaine finissant le 20 août 2016	420.00

2911	Manon Chenail	Semaine finissant le 20 août 2016	200.00
2912	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 27 août 2016	1473.84
2913	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 27 août 2016	1028.16
2914	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 27 août 2016	213.18
2915	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 27 août 2016	630.00
2916	André Labranche	Semaine finissant le 27 août 2016	970.00
2917	Patrick Bénard	Semaine finissant le 27 août 2016	800.55
2918	Christine Girard	Semaine finissant le 27 août 2016	420.00
2919	Manon Chenail	Semaine finissant le 27 août 2016	200.00
2920	Danielle Vinet	Semaine finissant le 27 août 2016	585.00
2921	Sylvain Thibault	Semaine finissant le 27 août 2016	910.00
2922	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 3 septembre 2016	1028.16
2923	Richard Béliveau	Paie pompier - Août 2016	2027.11
2924	Bertrand Bigras	Paie pompier - Août 2016	28.50
2925	Anthony Champagne Labre	Paie pompier - Août 2016	218.50
2926	Jean-Denis Crête	Paie pompier - Août 2016	286.00
2927	Steve Fortier	Paie pompier - Août 2016	515.85
2928	Dany Galimi	Paie pompier - Août 2016	160.00
2929	Marc Gauthier	Paie pompier - Août 2016	192.00
2930	Étienne Guérin	Paie pompier - Août 2016	410.30
2931	Mathieu Harel	Paie pompier - Août 2016	268.85
2932	Hugo Lapierre	Paie pompier - Août 2016	525.35
2933	Claude Marcil	Paie pompier - Août 2016	223.00
2934	François Sauvé	Paie pompier - Août 2016	429.00
2935	Chad St-Louis Croteau	Paie pompier - Août 2016	123.50
2936	Benoit Tardif	Paie pompier - Août 2016	850.63
2937	Sylvain Thifault	Paie pompier - Août 2016	532.00
2938	Luc Thivierge	Paie pompier - Août 2016	750.20
2939	Simon Turcot	Paie pompier - Août 2016	456.00
2940	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 3 septembre 2016	1473.84
2941	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 3 septembre 2016	145.35
2942	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 3 septembre 2016	630.00
2943	Manon Chenail	Semaine finissant le 3 septembre 2016	200.00
2944	André Labranche	Semaine finissant le 3 septembre 2016	970.00
2945	Patrick Bénard	Semaine finissant le 3 septembre 2016	889.50
2946	Christine Girard	Semaine finissant le 3 septembre 2016	420.00
2947	Lucie Riendeau	Semaine finissant le 10 septembre 2016	1473.84
2948	Isabelle Wirich	Semaine finissant le 10 septembre 2016	1028.16
2949	Lynn Frounfelker	Semaine finissant le 10 septembre 2016	177.81
2950	Marie-Eve Goyette	Semaine finissant le 10 septembre 2016	616.00
2951	André Labranche	Semaine finissant le 10 septembre 2016	950.60
2952	Patrick Bénard	Semaine finissant le 10 septembre 2016	845.03
2953	Christine Girard	Semaine finissant le 10 septembre 2016	417.00
2954	Manon Chenail	Semaine finissant le 10 septembre 2016	200.00

**Adopté**

**Messieurs Clément Lemieux et François Viau reprennent leurs sièges.**

**16-09-234 Adoption du règlement numéro 2016-447 abrogeant et remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Clotilde.**

**Province de Québec  
MRC des Jardins-de-Napierville  
Municipalité de Sainte-Clotilde**

**Règlement numéro 2016-447**

**Règlement numéro 2016-447 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2014-424 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Clotilde**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

ATTENDU QUE les articles 8 et 12 de la LEDMM prévoient, entre autres formalités, que le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être adopté par règlement;

ATTENDU l'adoption de la résolution 26-01-11 autorisant l'inscription des élus à la formation offerte par la Fédération québécoise des municipalités en éthique de la vie municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné par le conseiller Monsieur François Viau à la séance régulière du 8 août 2016, tenue à 20h00. Monsieur Viau a également présenté et déposé le projet de règlement.

ATTENDU QU'un résumé ainsi que les dates et lieux prévus pour l'adoption du règlement on fait l'objet d'une publication par avis public le 15 août 2016, publié dans le journal le 24 août 2016;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur François Barbeau appuyé par Monsieur Sylvain Lefortet résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement suivant :

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Article 1. PRÉSENTATION**

**Article 1.1** Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

**Article 1.2** En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

**Article 1.3** Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

**Article 1.4** Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

**Article 1.5** Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **Article 2. INTERPRÉTATION**

**Article 2.1** Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

**Article 2.2** « Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

**Article 2.3** « Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

**Article 2.4** « Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**Article 2.5** « Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **Article 3. CHAMP D'APPLICATION**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **Article 3.1 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **Article 3.2 Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;



- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **Article 3.3      Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **Article 3.4      Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **Article 3.5      Activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins des sanctions prévues à l'article 31.

### **Article 3.6      Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **Article 3.7      Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### **Article 3.8      Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

*« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :*

*1° la réprimande;*

*2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :*

*a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,*

*b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,*

*3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;*

*4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.*

*Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »*

#### **Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Ce règlement annule et remplace les autres règlements adoptés antérieurement.

---

Clément Lemieux, Maire

---

Lucie Riendeau, Directrice générale

#### **ANNEXE 1**

**SOURCES LÉGISLATIVES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

#### **ANNEXE 2**

**INTERPRÉTATIONS JURISPRUDENTIELLES RELATIVES AUX OBLIGATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Adopté**

**16-09-235 Adoption du règlement numéro 2016-448 abrogeant et remplaçant le règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Clotilde.**

**Province de Québec  
MRC des Jardins-de-Napierville  
Municipalité de Sainte-Clotilde**

#### **Règlement numéro 2016-448**

**Règlement numéro 2016-448 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2012-417 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Clotilde**

**Attendu que** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**Attendu que** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

**Attendu qu'un** avis de motion fut donné par le conseiller Monsieur François Barbeau à la séance régulière du 8 août 2016, tenue à 20h00. Monsieur Barbeau a également présenté et déposé le projet de règlement.

**Attendu qu'un** résumé ainsi que les dates et lieux prévus pour l'adoption du règlement ont fait l'objet d'une publication par avis public le 15 août 2016, publié dans le journal le 24 août 2016;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

#### **Article 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

## **Article 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

## **Article 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1- Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2- Instaurer des normes de comportement qui favorisent ces valeurs;
- 3- Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **Article 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1- **L'intégrité** : Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2- **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public** : Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3- **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens** : Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect avec l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4- **La loyauté envers la municipalité** : Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- 5- **La recherche de l'équité** : Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6- **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité** : Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : **l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.**

## **Article 5 : RÈGLES DE CONDUITE :**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2- Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- 3- Le favoritisme, la malversation les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4. Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité pour des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

5.5.1 L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.5.2 Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **Article 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### **Article 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

### **Article 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

### **Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

---

Clément Lemieux, maire

---

Lucie Riendeau, directrice générale

**Adopté**

**16-09-236 Renouvellement des assurances de la municipalité.**

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur François Barbeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder au renouvellement des assurances de la municipalité.

**Adopté**

**16-09-237 Amélioration du réseau routier : Approbation de dépenses.**

Il est proposé par Monsieur François Barbeau, appuyé par Monsieur François Viau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 310.00\$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Adopté**

**16-09-238 Demande de Madame Christine Girard pour une aide financière pour un cours d'espagnol.**

Considérant une demande d'aide financière faite par notre employée de la friperie, Madame Christine Girard, afin de suivre un cours d'espagnol et l'achat du manuel accompagnateur dans le but de mieux communiquer avec une grande partie de sa clientèle qui sont les travailleurs saisonniers venant du Mexique;

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur François Barbeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande de remboursement au montant de 282.00\$.

**Adopté**

**16-09-239 Vente par voie de soumission des anciens buts de soccer.**

Considérant que la municipalité a résolu (16-08-187) de publier dans le Petit Rapporteur du mois d'août 2016 une annonce pour la mise en vente par soumission des anciens buts de soccer;

Considérant que la municipalité a reçu les deux offres suivantes :

Nom :	Prix offert :
R.G.R. Guinois Inc.	200.00\$
André Labranche	40.00\$

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre la plus élevée, soit celle de R.G.R. Guinois Inc. au montant de 200.00\$

**Adopté**

**16-09-240 Achat de blocs de ciment.**

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur François Barbeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de blocs de ciment pour les travaux de la voirie.

**Adopté**

**16-09-241 Réception d'un estimé pour l'achat et l'installation d'une clôture.**

Considérant que la municipalité a reçu un estimé de la compagnie Clôtures P.J.L. au coût de 2 300.00\$ taxes non incluses pour l'achat et l'installation d'une clôture aux limites de notre terrain et celui de M. Fernand Soulières;

Il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat et à l'installation de la clôture ci-haut mentionnée. Que Monsieur Fernand Soulières s'engage à défrayer la moitié des coûts.

**Adopté**

**16-09-242 Démission du pompier Pascal Binette.**

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission du pompier Pascal Binette.

**Adopté**

**16-09-243 Engagement de Mademoiselle Annabelle Schinck, membre du service d'incendie.**

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur François Barbeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Mademoiselle Annabelle Schinck soit engagée pour une période probatoire de trois mois comme membre du service d'incendie.

**Adopté**

**16-09-244 Fin de l'entente d'entraide avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier.**

Considérant qu'en juillet 2015 une résolution fut adoptée (15-07-173) nous permettant de mettre fin à l'entente intermunicipale d'entraide ci-haut mentionnée;

Considérant que la Municipalité ne s'est pas prévalu de cette résolution et que suite aux négociations avec la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, aucune entente n'a été conclue;

Considérant que nos efforts n'ont pas porté fruit;

Il est proposé par Monsieur Robert Arcoite, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin à l'entente d'entraide intermunicipale ci-haut mentionnée.

**Adopté**

**16-09-245 Réception des soumissions pour le sel de route.**

Considérant que des soumissions ont été demandées à deux compagnies pour la fourniture du sel de route pour la saison 2016-2017;

Considérant que deux soumissions ont été reçues et qui se décrivent comme suit :

- Compass Minerals : 78.00\$ la tonne non livré.
- Mines Seleine : 93.50\$ la tonne non livré.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur François Barbeau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat de fourniture de sel à la compagnie Compass Minerals.

**Adopté**

**16-09-246 Réception d'un estimé pour le scellement des fissures pour le Rang 4 et la Montée Hébert.**

Considérant la réception d'une soumission de la compagnie l'Équipe Marcil Inc., pour la réparation de fissures d'asphalte pour le Rang 4 et la Montée Hébert;

Considérant que le coût des travaux de réparation de fissures est de 19 250 \$ taxes non incluses;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission ci-haut mentionnée en ajoutant quelques fissures sur le Rang Ruisseau Norton et sur le Rang 1, au même prix.

**Adopté**

**16-09-247 Discussion concernant le puits du centre communautaire**

Il est proposé par Monsieur François Barbeau, appuyé par Monsieur François Viau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter le présent point à une séance ultérieure.

**Adopté**

**16-09-248 Adoption du règlement numéro 91-177-114 modifiant le règlement de zonage numéro 91-177 afin de modifier la dimension minimale des bâtiments unifamiliaux jumelés à l'intérieur de la zone Ra1-5.**

Province de Québec  
MRC des Jardins-de-Napierville  
Municipalité de Sainte-Clotilde

**Règlement numéro 91-177-114**

**Règlement 91-177-114 modifiant le règlement de zonage numéro 91-177 afin de modifier la dimension minimale des bâtiments unifamiliaux jumelés à l'intérieur de la zone Ra1-5.**

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 91-177-114 modifiant le règlement numéro 91-177 intitulé ZONAGE, de modifier la dimension minimale des bâtiments unifamiliaux jumelés à l'intérieur de la zone Ra1-5.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

Considérant que la municipalité a reçu une demande à l'effet d'uniformiser la dimension des bâtiments unifamiliaux jumelés, relativement au nouveau projet résidentiel du Boisé des Pins et plus précisément, à l'intérieur de la zone Ra1-5;

Considérant que cette demande de modification n'affecte aucunement la qualité du projet résidentiel;

Considérant qu'après analyse de cette demande, le conseil municipal est favorable à cette demande, en conformité au schéma d'aménagement de la MRC les Jardins-de-Napierville et avec l'orientation 10 du Gouvernement;

Considérant les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par le conseiller Monsieur lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2016;

Vu l'adoption du 1er projet du présent règlement qui fut proposé par Monsieur Guy-Julien Mayné, appuyé par Monsieur Marcel Tremblay, et adopté à l'unanimité des conseillers présents à la séance du conseil tenue le 8 août 2016;

En conséquence, il est proposé par Monsieur François Barbeau, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 91-177-114 sur le zonage soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

Que le règlement numéro 91-177-114 modifiant le règlement numéro 91-177 sur le zonage soit et est adopté et qu'il soit et est décrété par ledit règlement ce qui suit :

- 1- La grille de spécification Ra1-5 est modifiée en ce qui concerne la largeur minimum du bâtiment. Elle est réduite de 7 mètres à 6 mètres.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage et à ses amendements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Clément Lemieux, Maire

---

Lucie Riendeau, Directrice générale

**Adopté**

**16-09-249 Démission de Madame Linda Lemieux, responsable de la bibliothèque.**

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Madame Linda Lemieux, à titre de responsable de la bibliothèque. Qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour ses bons et loyaux services.

**Adopté**

**16-09-250 Estimé pour la mesure des boues et étude de caractérisation.**

Considérant la réception d'une offre de service de la compagnie Écho-Tech H<sub>2</sub>O inc., pour mesurer l'accumulation et la caractérisation des boues dans les étangs aérés;

Considérant que le coût des travaux, incluant les mesures sur le terrain, la rédaction du rapport et les frais de déplacement est de 950 \$;

Considérant que, sur demande (supplément de 475 \$ par cellule), un prélèvement de boues pourrait être effectué pour fin de caractérisation par un laboratoire accrédité par le MDDEP. Ce prix comprend le prélèvement, conformément au protocole d'échantillonnage proposé par le ministère, ainsi que l'analyse des paramètres exigés lorsque la valorisation est envisagée;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission ci-haut mentionnée.

**Adopté**

**16-09-251 Paiement de la facture de 9020-2748 Québec Inc. pour fabrication de poteaux.**

Il est proposé par Monsieur François Barbeau, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture de la compagnie 9020-2748 Québec Inc., au montant de 576.00\$ taxes non incluses pour la fabrication de poteaux pour la réparation de la glissière du Rang 1.

**Adopté**

**16-09-252 Renouvellement du contrat d'ordures par la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Lefort, appuyé par Monsieur Robert Arcoite et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite aux nombreuses plaintes reçues à la Municipalité concernant le service d'ordures, que la Municipalité de Sainte-Clotilde recommande à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville de ne pas renouveler le contrat d'ordures.

**Adopté**

**Certificats de disponibilité de crédits.**

Je soussignée, Lucie Riendeau, directrice générale de la Municipalité de Sainte-Clotilde, certifie qu'il y a les fonds disponibles au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

**16-09-253 Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par Monsieur François Viau, appuyé par Monsieur Sylvain Lefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la présente session à 20 :50 heures.

**Adopté**

---

Clément Lemieux, Maire

---

Lucie Riendeau, Directrice générale